



Le respect de soi et des autres, le travail et la persévérance dans la pratique sont des valeurs fondamentales pour progresser dans la voie du iaido.

Elles font également partie intégrante des valeurs prônées par la F.F.J.D.A. et le FICT37.

Chacun, enseignant et pratiquant, veillera tout particulièrement à ce qu'elles soient respectées.

Article 1 – conformité à la F.F.J.D.A.	2
Article 2 – Inscriptions	2
Généralités	2
Mineurs et étudiants	2
Article 3 - Cotisations	2
Article 4 – Pratique du iaido	2
Lieux et horaires de pratique	3
Obligations du pratiquant	4
Type de sabre utilisé	4
Pratiquants mineurs	4
Déplacements avec les armes	4
Article 5 – Stages, interclubs et compétitions	5
Article 6 – Achat et prêt de matériel	5
Article 7 – Membres d'honneur	5
Article 8 – Bureau et personnes ressources : fonctions et rôles	5
Article 8 – Perspectives	7
Article 9 – Adoption	7
Article 10 – Signature par les pratiquants	7



Article 1 - conformité à la F.F.J.D.A.

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (F.F.J.D.A.).

Article 2 - Inscriptions

Généralités

Seule l'inscription autorise la pratique. L'inscription est exigée au-delà des trois séances initiales d'essai permises par la F.F.J.D.A.

La démarche d'inscription consiste à :

- rendre signé à un membre du bureau ou à un enseignant le **dossier d'inscription** suivant :
 - règlement intérieur ;
 - bulletin d'inscription (annexe 1) ;
 - autorisation parentale (annexe 2) si besoin ;
 - formulaire de renonciation du droit de l'image (annexe 3) ;
- fournir un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique du iaido avec si nécessaire la mention « en compétition » et/ou l'attestation QS sport, ou cocher les cases adéquates sur le formulaire de licence ;
- **régler** :
 - la licence fédérale
 - régler la cotisation.

Mineurs et étudiants

Une **autorisation parentale écrite** est demandée pour tout mineur.

Les personnes mineures peuvent s'inscrire à partir de **16 ans**.

Article 3 - Cotisations

La cotisation est définie lors de l'Assemblée générale ordinaire budgétaire tenue entre janvier et mars de la même année conformément à l'article 6 des statuts. Elle peut également être révisée lors d'une Assemblée générale ordinaire si besoin.

La cotisation a été établie à :

- 100€ (cent euros) par adulte ;
- 50€ (cinquante euros) pour les mineurs et étudiants, enseignants du club, pratiquants s'inscrivant à partir du mois de février.

La cotisation et la licence doivent être réglées après 3 séances d'essai pour les nouveaux pratiquants et la première semaine de septembre pour les renouvellements.



Article 4 - Pratique du iaido

Lieux et horaires de pratique

Les cours de iaido se déroulent :

- au dojo A sis à la Salle Raymonde TESSIAU du Gymnase Roland ENGERAND, rue Édouard Branly à Saint-Cyr-sur-Loire, le samedi matin de 9H30 à 11H30 ;
- au dojo B sis au Gymnase municipal de Pocé-sur-Cisse, les lundi et jeudi de 12H00 à 13H30 et le mardi de 18H30 à 20H00;
- au dojo C sis au Complexe sportif "Guy Drut", Rue de la Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire, le jeudi de 19H30 à 21H30.

Le temps de pratique incluant celui passé dans les vestiaires, il faut prendre en compte comme temps de présence les créneaux suivants : 09H00 à 12H00 pour le dojo A, de 11H30 à 14H00 les lundi et jeudi et de 18H00 à 20H30 le mardi pour le dojo B, de 19H00 à 22H00 pour le dojo C.

Seitei iaido et Koryu

Tout pratiquant du FICT37 se doit de suivre l'enseignement du seitei iaido (ZNKR iaido).

Tout pratiquant du FICT37 suivra également l'enseignement muso-shinden ryu comme enseignement de Koryu.

Enseignement

Les cours seront assurés :

- par le corps enseignant constitué tel que décrit dans l'article 5 des statuts ;
- toutes les semaines, vacances scolaires comprises, à l'exception des absences pour congé du corps enseignant et de l'indisponibilité des dojo ;
- par messieurs Laurent Chiquet, André Billard, Gabriel Bourgeois-About, Etienne Giraud et Julien Rambaud ;
- occasionnellement par d'autres enseignants diplômés reconnus par la F.F.J.D.A. ou par d'autres pratiquants titulaires d'une autorisation provisoire d'enseigner en cas d'indisponibilité du corps enseignant.

Les cours de Pocé-sur-Cisse sont assurés par André Billard (lundi et jeudi midi) et Laurent Chiquet (mardi soir).

Les cours du jeudi soir à Saint-Cyr sur Loire sont assurés par Etienne Giraud.

Les cours du samedi matin sont assurés par Laurent Chiquet.

En l'absence des enseignants sus-cités, les enseignements sont assurés par les adhérents possesseurs d'une Autorisation Provisoire d'enseigner.

Tout cours ne peut se faire qu'en présence des enseignants sus-cités ou d'un adhérent possesseur d'une Autorisation Provisoire d'enseigner.

Les sempais

Les sempais sont les élèves les plus anciens du club. Ils assistent de façon privilégiée les nouveaux et transmettent les valeurs du club et de la pratique aux pratiquants.

Lors du salut, le sempai le plus ancien se positionne le plus proche du shomen. Les pratiquants se rangent à sa suite par ordre de grade.



Obligations du pratiquant

Tout pratiquant doit :

- respecter les conditions définies dans les statuts du FICT37 et le présent règlement ;
- être habillé (iaïdogi, obi, hakama) de façon conforme aux recommandations des experts japonais. L'usage au FICT37 est un iaïdogi, hakama et obi noirs. Un délai d'un semestre pourra être toléré pour s'équiper. Au-delà, l'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter le pratiquant s'il n'est pas habillé conformément à ces recommandations ;
- débiter le cours à l'heure, donc s'être vêtus avant, donc arriver 30 minutes avant le début du cours ;
- faire tous les efforts possibles pour participer à des stages ou des interclubs.

Type de sabre utilisé

Le port et l'utilisation du **iaïto** ne sont autorisés qu'après accord de l'enseignant responsable technique. Le port et l'utilisation du **shinken** ou du **katana** doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation spécifique de l'enseignant responsable technique. Ce port et son utilisation ne se fera qu'en la présence et sous surveillance de l'enseignant responsable technique.

Pratiquants mineurs

Les personnes mineures ne peuvent s'inscrire au FICT37 et y pratiquer qu'après :

- **autorisation parentale** dûment signée et jointe au dossier d'inscription ;
- **accord de l'enseignant responsable technique** suite à trois cours d'essai.

Cette autorisation engage notamment le **responsable légal** à s'organiser pour que le pratiquant mineur soit **pris en charge** à la fin du cours par une personne majeure nommée sur ladite autorisation. Si exceptionnellement le majeur recueillant le pratiquant mineur à la fin du cours n'est pas mentionné sur ladite autorisation, le responsable légal doit informer l'enseignant qu'un autre majeur prendra en charge l'enfant de façon à ce que l'enseignant puisse identifier à qui le mineur est confié.

En l'absence de cette information, le représentant légal porte l'entière responsabilité de la prise en charge de l'enfant avant et après le cours.

Déplacements avec les armes

Vous devez toujours avoir avec vous la licence en cours de validité et votre passeport, dès lors que vous circulez ou déambulez avec vos armes.

Nos armes sont selon l'ancienne dénomination, de 6ème catégorie, et depuis le 6 septembre 2013 de catégorie D¹. Ainsi :

- Leur acquisition reste autorisée sauf pour les personnes mineures de moins de 16 ans. Pour les mineurs de plus de 16 ans, la présentation de la **licence fédérale en cours et l'autorisation de la personne qui exerce l'autorité parentale** sont obligatoires.
- Vous ne pouvez pas porter sur vous ou transporter (dans votre voiture par exemple) une arme de catégorie D sans motif légitime. En cas de contrôle de sécurité (fouille corporelle, vérification d'un sac, d'un véhicule etc.), vous devez être en mesure de fournir une **raison valable qui sera appréciée par les forces de l'ordre, voire par un juge**. Le motif légitime s'apprécie au regard des lieux (manifestation publique, endroit public, etc.), des circonstances et du contexte. Cela doit se faire sur le trajet domicile - lieu d'entraînement aller retour et il faut pouvoir présenter sa licence en cours de validité, et avoir son sabre ficelé et emballé de façon à ce qu'il ne soit pas utilisable.
- La conservation dans un appartement pour un particulier n'étant pas considérée comme du port ou du transport, est donc autorisée, mais toujours sous la pleine responsabilité de la personne

¹ L'[Ordonnance n° 2013-518 du 20 juin 2013](#) modifie certaines dispositions du code de la sécurité intérieure et du code de la défense (parties législatives) relatives aux armes et munitions, le titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure est modifié

détentrice.

- l'infraction à ces règles peut entraîner une amende de 15000€ et/ou 1 an d'emprisonnement.

Article 5 - Stages, interclubs et compétitions

Les stages, interclubs, compétitions sont proposés dans un **calendrier** élaboré en début de saison par l'enseignant responsable technique, calendrier qu'il tiendra à jour tout au long de la saison. Ce calendrier est intégré au site du club (<http://www.fict37.fr>). Ces événements pourront être l'occasion d'échanger avec d'autres disciplines comme décrit dans les statuts.

Pour certains de ces stages, **le cours sera remplacé par le stage.**

Des possibilités de **covoiturage** seront bien entendu mises en place, les pratiquants partageant équitablement alors les frais de trajet. Les modalités de covoiturage concernant les mineurs sont détaillées dans le formulaire d'autorisation parentale (annexe 2).

Article 6 - Achat et prêt de matériel

Des **achats groupés**, afin de bénéficier de tarifs modérés, pourront être planifiés dans le cadre du budget prévisionnel adopté selon les modalités définies dans les statuts. Ce matériel sera revendu aux pratiquants sans bénéfice. Un cahier de suivi de ce matériel sera mis en place.

Ces achats concernent tout matériel nécessaire à la pratique à l'exception des iaito, shinken et katana.

Aucun matériel ne sera prêté.

Si un achat pour le FICT37 est effectué par un membre du FICT37 mais à titre personnel sans avoir été au préalable inclus dans le budget prévisionnel, le FICT37 ne sera pas tenu de lui rembourser.

Article 7 - Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont :

- monsieur Christian LEFEVRE, membre fondateur Président
- monsieur Fabrice HUGUET, membre fondateur Trésorier ;
- monsieur Philippe LOUET, membre fondateur secrétaire ;
- monsieur Frédéric POTIER, graphiste.

Article 8 - Bureau et personnes ressources : fonctions et rôles

Toute modification du bureau ou toute création de comité directeur sera amendée dans le présent article 6 du règlement intérieur du FICT37.

Bureau :

- ◆ Président : monsieur Etienne GIRAUD ;
- ◆ Trésorier : madame Marjorie CHIQUET ;
- ◆ Secrétaire : monsieur Romaric BOQUART ;
- ◆ Corps enseignant : monsieur Laurent CHIQUET (enseignant responsable technique) ;
monsieur André BILLARD ;
monsieur Gabriel BOURGEOIS-ABOUT ;
monsieur Etienne GIRAUD ;
monsieur Julien RAMBAUD.



Personne ressource :

- ◆ Webmaster et Graphiste : monsieur Etienne GIRAUD ;
- ◆ Reportage image/son : à pourvoir ;
- ◆ Communication : à pourvoir.

Fonctions et rôles :

Président : cf. l'article 11 des statuts.

Trésorier :

- effectue les paiements ;
- tient la comptabilité ;
- encaisse les cotisations ;
- présente les éléments financiers à la Réunion budgétaire de Bureau et aux AGO ;
- établit le budget ;
- place les excédents de trésorerie ;
- veille au dépôt des éventuelles déclarations fiscales ;
- participe aux travaux demandes de dossiers de subventions.

Secrétaire

- tient la correspondance de l'association, les procès-verbaux des réunions, le registre spécial ;
- organise les réunions ;
- dépose les dossiers de subventions ;
- est responsable des archives ;
- assure l'exécution matérielle des tâches administratives ;
- adresse les messages administratifs (réunions, textes club) par courriel de la boîte email du FICT37 ;
- prend ou renouvelle de façon dématérialisée via l'extranet de la FFJDA ou de façon papier les licences fédérales en lien avec le trésorier et le l'enseignant responsable technique ;
- prend attache de l'enseignant responsable technique dans les sujets le concernant.

Enseignant responsable technique

- donne les cours avec les autres enseignants ;
- assiste les autres enseignants dans leur cours et leurs formations ;
- assure les relations entre le FICT37 et les organes fédéraux ;
- élabore le calendrier de cours et de stages ;
- adresse les messages techniques ou liés à la pratique (stages, cours) par courriel de la boîte email du FICT37.

Les autres enseignants :

- secondent l'enseignant responsable technique dans les cours ;
- donnent cours lorsqu'il est indisponible ;
- participent avec l'enseignant responsable technique à l'élaboration du calendrier de saison.

La personne ressource Webmaster et Graphiste :

- met en place les outils informatiques et internet du FICT37 ;
- assure leur suivi ;
- élabore les supports graphiques de communication ;
- forme une autre personne pouvant le doubler si besoin.

Les fonctions et rôle actuellement non pourvus sont les suivants.

Le secrétaire adjoint

- aide le secrétaire dans ses tâches ;
- le remplace s'il est indisponible.



Le responsable communication

- assure la communication par voie papier ou dématérialisée du FICT37, en lien avec le président, le secrétaire et l'enseignant responsable technique ;
- prend attache du trésorier pour tout éventuel frais.

La personne ressource reportage :

- effectue les reportages des stages du FICT37 ;
- effectue et tient à jour un trombinoscope ;
- participe aux supports de communication.

Article 8 - Perspectives

Si besoin s'en faisait sentir, pourraient faire l'objet d'articles supplémentaires à ce présent règlement intérieur :

- toute modalité de fonctionnement du bureau et des assemblées générales qui ne seraient pas suffisamment décrites dans les statuts ;
- tout point de fonctionnement du FICT37 devant être écrit ;
- tout aménagement des articles sus-cités.

Les nouvelles dispositions seront rédigées par le bureau qui les proposera pour ratification à la plus proche assemblée générale ordinaire ou extraordinaire en fonction de ce qui est précisé dans les statuts quant aux différents objets de ces deux types d'assemblées générales.

Article 9 - Adoption

Le présent règlement intérieur est applicable à la date de signature par le président.

Article 10 - Signature par les pratiquants

Le présent règlement intérieur est signé par le pratiquant ou son représentant légal, si le pratiquant est mineur, à toute nouvelle inscription ou après tout changement dudit règlement intérieur, et le rend signé à un membre du bureau ou du corps enseignant. Cette signature peut se faire par réponse à un mail précisant que ladite réponse par retour mail vaut signature.

Si le règlement intérieur est changé en cours de saison, le pratiquant ou son représentant légal, si le pratiquant est mineur, le signe à nouveau, et le rend signé comme précisé ci-dessus à un membre du bureau ou du corps enseignant.

Le 19 juin 2021

Etienne GIRAUD

EG



Le président